

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 789

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 789

Règlement décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des immobilisations

QUE l'objet du règlement numéro 789 est de permettre au conseil municipal de financer des investissements en immobilisations sans recourir systématiquement à des règlements d'emprunt et de contrôler ainsi le niveau d'endettement de la Ville conformément à sa politique de gestion de la dette.

QUE le règlement numéro 789, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 789 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 789 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 11 août 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
